

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'UPA**

Le Distributeur rappelle que les options tarifaires proposées ont été calibrées sur la base de la structure en énergie du tarif D et les déplacements de charge sont rémunérés sur la base des kilowattheures. Ces options visent 99 % des clients résidentiels et 97,5 % des clients agricoles pour lesquels la gestion de la puissance est un concept complexe.

La structure tarifaire des clients au-delà de 50 kW se caractérise par une facturation de la puissance pour mettre à contribution la plus grande capacité de ces clients à gérer leur puissance. Dans ce contexte, il est plus approprié de rémunérer les déplacements de charge. C'est dans cet esprit que sont offerts des options tarifaires telles que l'électricité interruptible au tarif M.

Compte tenu du peu de résultat obtenu avec l'option interruptible au [tarifaire tarif M](#), le Distributeur n'envisage pas pour le moment de réaliser un projet pilote dédié spécialement aux clients facturés en puissance.